

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.

Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE (de la D2023-005 à 2023-015), Claire RENOUPEZ, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, et Valérie CHANUT

Absents : Ernest FRANCO, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Jean Marie CARRE (de la D2023-001 à 2023-004), Christophe PINEL, Adeline FILLOT et Philippe RISCH

Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale TURMEL LOTTEAU (pouvoir donné Véronique P'ROT), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Valérie CHANUT), Philippe RISCH (pouvoir donné à Fabien DUMAS)

Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

Madame le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 16/12/2022. Adoption à l'unanimité.

Françoise ROUBIN est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS

Décision 2022-027 du 19/12/2022 portant autorisation de signature du contrat d'élimination des déchets pour la redevance spéciale avec le SITOM sise 262 rue Barthélemy Thimmonier à Brignais pour l'année 2022 pour un montant de 1149.16€.

Décision 2022-028 du 20/12/2022 portant adoption des tarifs facturés aux parents pour les repas de restauration scolaire dès le 01/01/2023 à 4.95€.

Décision 2023-001 du 06.01.2022 portant délégation de l'exercice de préemption à EPORA pour le bien désigné par la DIA 0692682200067 sise 1 rue de la grande charrière pour un montant de 340000€.

Décision 2023-002 du 12/01/2023 portant autorisation de signature du contrat de maintenance de vidéo protection de la commune avec la société EIFFAGE sise ZI la Ponchonnière 140 route du bois du Maine à SAVIGNY pour une durée d'un an dès le 19/01/2023 pour un montant de 5641.56€HT annuel. En fonction des demandes d'intervention ce prix sera majoré.

Décision 2023-003 du 18/01/2023 portant tarification des insertions dans le bulletin le Vourlois comme suit

TARIFS PUBLICITAIRES	1 PARUTION	FORFAIT 3 PARUTIONS
PAGES INTERIEURES		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/8 de page quadrichromie ▪ 1/4 de page quadrichromie ▪ 1/2 page quadrichromie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80.00 € ▪ 120.00 € ▪ 170.00 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 190.00 € ▪ 260.00 € ▪ 450.00 €
2^e ET 3^e DE COUVERTURE		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/4 de page quadrichromie ▪ 1/2 page quadrichromie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non réalisable ▪ Non réalisable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 390.00 € ▪ 680.00 €

DELIBERATIONS

Délibération n°2023-001 : Commission de délégation de service public - modalités de dépôts des listes

Il est demandé aux membres du Conseil de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

1. les listes sont déposées auprès de Madame le Maire
2. chaque liste peut comporter : soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants Vourles) soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-002 : Election de la CDSP pour la restauration collective

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver les modalités de fonctionnement de la Commission de délégation de service public
- De dire que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- De bien vouloir procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ayant voix délibérative

Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent

La liste présente :

- Mm et Mmes CLOP, MILLOT et BONNIER, membres titulaires
- M DILLENSEGER, REGNIER et Mme CHENAU, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

- Nombre de votants = 21
- Suffrages exprimés = 21

- Ainsi répartis : La liste obtient 21 voix et 100% des sièges.

- Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires :	Suppléant
Elyane CLOP	Thierry DILLESEGER
Pascale MILLOT	Dominique REGNIER
Pascale BONNIER	Elisabeth CHENAU

Délibération n°2023-003 : Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la restauration collective de la ville de vourles et de son ccas - avenant n°1

Elyane Clop rappelle que la dernière DSP date de 2017.

Un état des problématiques de fonctionnement est fait.

La problématique d'une cuisine centrale à l'échelle communautaire est évoquée. Aujourd'hui aucun projet n'est acté.

Aujourd'hui, il demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N°1 à la délégation de service public relatif à l'exploitation de la restauration collective de la ville de Vourles et de son CCAS, dont le projet détaillé se trouve en pièce jointe, ainsi que tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-004 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 5754.00€ pour le chapitre 21 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 21).

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-005 : Autorisation de programme et crédit de paiement – réhabilitation groupe scolaire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification les crédits de paiements de l'autorisation de programme comme suit :

CP 2021 : 279 110.10€

CP 2022 : -441 403.80€

CP 2023 : 441 403.80€

soit

Montant de l'AP : 2 018 640.00€

CP 2021 : 279 110.10€

CP 2022 : 1 298 126.10€

CP 2023 : 441 403.80€

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-006 : Autorisation de signature – convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'état – convention avec l'Ogec

Les éléments de calculs sont présentés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Louis QUERBES, sous contrat d'association avec l'Etat pour 1 an soit pour 2023.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-007 : participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers de composteurs plastiques et bois

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une prise en charge de 50% pour l'acquisition par les particuliers de composteurs bois et plastique (contenance 600 litres uniquement) auprès du SITOM SUD RHONE.

La filière bois est priorité par rapport à la filière plastique. La question de l'approvisionnement est essentielle.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-008 : Demande de subvention : fipd - programme 2023

Il est demandé au conseil municipal d'

- approuver le principe de demande de subvention au titre du FIPD
- autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
- préciser que les crédits seront prévus au BP 2023

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-009 : Convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation.

Il est demandé au conseil municipal,

- d'approuver la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport ;
- et d'autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document annexe.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-010 : Dénomination de voie

Il convient de nommer la nouvelle voie de desserte.

Deux choix sont proposés

- rue Jean-Baptiste François Pompallier
- et Jean Stetten

La majorité des membres du conseil municipal optent pour la 1ère proposition, et Mmes Clop, Chenau, Millot et Prot optent pour la seconde proposition.

Cette voie débouche sur un nouveau rondpoint qu'il convient de nommer.

Le conseil municipal décide de nommer la voie « rue Jean-Baptiste François Pompallier » et le rondpoint « rondpoint de la croix des rameaux »

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-011 : Approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire propose une généralisation de l'extinction partielle de l'éclairage public nocturne.

Il est demandé au conseil municipal d'

- autoriser Madame le Maire à poursuivre la démarche d'extinction de nouvelles armoires
- décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 :00 heures à 5 :00 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- et de charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-012 : Adoption du règlement de fonctionnement - multiaccueil 'poisson lune'

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-013 : Autorisation de signature – renouvellement au 1er janvier 2023 de la convention de prestation de service – multiaccueil « poisson lune »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement contrat « de prestation de service » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon pour le multi accueil « Poisson Lune » et tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-014 : Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs de la commune qui comprend

- la suppression de
 - 1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique ppal 2 cl à temps complet
 - 1 poste agent social à temps complet
 - 1 poste adjoint administratif ppal 2 classe à temps complet
- la création de
 - 1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique ppal 1 cl à temps complet
 - 1 poste agent social ppal 2 classe à temps complet

- 1 poste adjoint administratif ppal 1ère classe à temps complet

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-015 : Amplification de la zone a faibles émissions (zfe) sur le territoire de la métropole de Lyon

Madame le Maire présente le projet d'amplification de la ZFE et son calendrier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon compte tenu du calendrier de déploiement proposé par la Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

Point Calendrier : Madame le Maire rappelle les différentes animations à venir. Elle indique qu'un café citoyen est proposé le 25/02 à 10h30 en mairie de Vourles

Point sur la réalisation du PLH 3 : Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. La CCVG a en charge l'élaboration de ce document. Il s'agit du 3ème PLH. Elle rappelle que depuis quelques jours, le recensement de la population de la commune a commencé. Pour Vourles c'est une étape importante, car nous devrions comptabiliser plus de 3500 habitants. Vourles sera alors soumise à la loi de solidarité et de renouvellement urbain dit SRU et à ses contraintes notamment en termes de logement social. Madame le Maire précise que l'application des chiffres de ce recensement se fera d'ici 3 ans.

L'ordre du jour est épuisé

Séance levée à 21h00

Le Maire

Catherine STARON

Le secrétaire

Françoise ROUBIN